



CONTACT : F.NEF – Responsable du service  
01 69 51 83 78 – dev-eco@sgdb91.com

## SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Local situé 14 rue Jean Jacques ROUSSEAU

Décision n° 2023-192

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une épicerie spécialisée, dans les locaux sis 14 rue Jean Jacques ROUSSEAU à Sainte Geneviève-des-Bois,

### DECIDE

**D'AUTORISER** la signature avec la société WORLD MARKET représentée par son gérant, Monsieur CORREIA Taabou, d'un bail commercial pour un local sis 14 rue Jean Jacques ROUSSEAU, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**DE FIXER** le loyer annuel, hors taxes et hors charges, à 2952 € avec revalorisation annuelle chaque 1<sup>er</sup> août des années suivantes.

**DE FIXER** le montant des charges collectives à 272 € mensuels avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> août des années suivantes.

**D'IMPUTER** la recette correspondante au Budget Communal – Nature 752 – Fonction 022,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 juillet 2023,

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-président de Cœur d'Issonne Agglomération